

Délibération n°250314_15

Séance du Conseil d'administration du 14 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents : 16

Membres représentés : 7

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Approbation des modalités de désignation des représentants de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard dans les instances de l'Université Marie et Louis Pasteur

Vu le décret n° 2024-1082 du 29 novembre 2024 portant création de l'Université Marie et Louis Pasteur et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'UTBM ;

Considérant que l'article 8-1 des statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur dispose notamment que le Conseil d'administration de cette dernière est composé de quarante membres, dont quatre représentants des établissements-composantes à raison de deux représentant SUPMICROTECH et deux représentant l'UTBM, désignés par chaque établissement-composante selon ses modalités propres ;

Considérant que l'article 10-1 des statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur dispose notamment que la commission de la recherche du conseil académique est composée de quarante membres, dont quatre membres représentants des établissements-composantes dont deux représentant SUPMICROTECH et deux représentant l'UTBM, étant entendu que le premier siège revient à une personne relevant du collège A et le second siège à une personne relevant du collège B ou C.

Considérant que l'article 11.1 des statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur dispose notamment que la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est composée de quarante membres, dont huit membres représentants des établissements-composantes dont quatre représentant SUPMICROTECH et quatre représentant l'UTBM, étant entendu que le premier siège revient à une personne relevant du collège A, le second siège à une personne relevant du collège B et que les deux autres sièges sont réservés à deux usagers de l'UTBM.

Considérant que l'article 12.3 des statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur dispose que les membres des conseils et commissions siégeant en tant que représentants des établissements-composantes conformément aux présents statuts sont désignés par ces derniers selon des modalités qui leur sont propres. Chaque représentant titulaire est désigné avec un suppléant.

Considérant que l'article 12.5 des statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur dispose La durée du mandat des membres des conseils et commissions est de cinq ans, à l'exception des représentants des usagers, dont le mandat est de trente mois.

Le Conseil d'administration

DECIDE

- D'approuver les modalités de désignation des représentants de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard dans les instances de l'Université Marie et Louis Pasteur comme suit :

Pour le Conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur :

Nombre de sièges	2 titulaires et 2 suppléants
Conditions pour être électeurs	L'ensemble des membres du Conseil d'administration (CA) de l'UTBM
Conditions pour être éligibles	L'ensemble des membres du Conseil d'administration à l'exclusion de celui des usagers (collège E du CA) et des personnalités dites extérieurs
Mode de scrutin	Plurinominal – scrutin majoritaire à un tour Les deux premiers candidats ayant obtenus le plus de voix sont titulaires, les deux suivants sont suppléants.
Absence de candidat ou nombre de candidats inférieur à 2	Afin de pourvoir <i>a minima</i> les sièges des titulaires : désignation par le directeur de l'UTBM pour la durée du mandat d'un personnel UTBM relevant des collèges A, B, C ou D du Conseil d'administration
Durée du mandat	5 ans, étant entendu que les représentants de l'UTBM perdant la qualité pour laquelle ils ont été élus, à savoir membre du CA de l'UTBM perdent automatiquement la qualité de représentants de l'établissement au sein de l'Université Marie et Louis Pasteur. Une nouvelle élection est alors organisée dans les mêmes formes.

Pour la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Marie et Louis Pasteur :

Nombre de sièges	2 titulaires et 2 suppléants
Conditions pour être électeurs	L'ensemble des membres du Conseil scientifique (CS) de l'UTBM
Conditions pour être éligibles	2 sièges (1 titulaire et 1 suppléant) pour les personnels relevant du Collège A du CS 2 sièges (1 titulaire et 1 suppléant) pour les personnels relevant du Collège B ou C du CS
Mode de scrutin	Plurinominal – scrutin majoritaire à un tour Pour un collège : Le premier candidat ayant obtenu le plus de voix est titulaire et le suivant est suppléant
Absence de candidat dans un collège	Afin de pourvoir <i>a minima</i> les sièges des titulaires : désignation par le directeur de l'UTBM pour la durée du mandat d'un personnel UTBM relevant du même collège
Durée du mandat	5 ans, étant entendu que les représentants de l'UTBM perdant la qualité pour laquelle ils ont été élus, à savoir membre du CS de l'UTBM perdent automatiquement la qualité de représentants de l'établissement au sein de l'Université Marie et Louis Pasteur. Une nouvelle élection est alors organisée dans les mêmes formes.

Pour la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Marie et Louis Pasteur :

Nombre de sièges	4 titulaires et 4 suppléants
Conditions pour être électeurs	L'ensemble des membres du Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) de l'UTBM
Conditions pour être éligibles	2 sièges (1 titulaire et 1 suppléant) pour les personnels relevant du Collège A du CEVU 2 sièges (1 titulaire et 1 suppléant) pour les personnels relevant du Collège B du CEVU 4 sièges (2 titulaires et 2 suppléants) pour les usagers (collège D)
Mode de scrutin	Plurinominal – scrutin majoritaire à un tour <u>Pour les collèges A et B :</u> le premier candidat ayant obtenu le plus de voix est titulaire et le suivant est suppléant <u>Pour le collège des usagers :</u> les deux premiers candidats ayant obtenus le plus de voix sont titulaires, les deux suivants sont suppléants.
Absence de candidat ou nombre de candidats inférieur à 2 pour le collège des usagers	Afin de pourvoir <i>a minima</i> les sièges des titulaires : désignation par le directeur de l'UTBM pour la durée du mandat d'un personnels UTBM relevant du même collège
Durée du mandat	5 ans, étant entendu que les représentants de l'UTBM perdant la qualité pour laquelle ils ont été élus, à savoir membre du CEVU, perdent automatiquement la qualité de représentants de l'établissement au sein de l'Université Marie et Louis Pasteur. Une nouvelle élection est alors organisée dans les mêmes formes.

Abstention(s) : 1

Votants : 23

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 22

Pour : 19

Contre : 3

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur

Ghislain MONTAVON

